Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_13-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseiller municipal absent : RIOU Gilbert

****

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-13 – LITTORAL- TOURISME - Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires

Rapporteur : Monsieur Alain GIRAULT

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires constitue le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de prendre connaissance des dispositions mises en place par le port en matière de collecte des déchets et des résidus, ainsi que des services proposés et de leurs conditions d'utilisation.

Le plan de réception et de traitement des déchets du port de Port-la-Forêt doit être actualisé afin de refléter la situation actuelle du port, en tenant compte notamment des travaux réalisés.
À ce titre, une version mise à jour de ce plan est proposée en pièce jointe de la présente délibération.

Le plan de réception et de traitement des déchets concerne le port de plaisance de PORT LA FORET. Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal et envoyé ensuite en Préfecture.

Il est, à minima, remis à jour tous les 5 ans. La prochaine révision du plan est prévue à la date du 1 Janvier 2031.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou à la capitainerie et sur le site internet du port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » qui constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires ;

Vu les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituant une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_13-DE

directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000 ;

Vu le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;

Vu le projet de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme, Office municipal de Tourisme, pêche et conchyliculture » en date du 05 février 2026 ;

Considérant que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires constitue le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de prendre connaissance des dispositions mises en place par le port en matière de collecte des déchets et des résidus, ainsi que des services proposés et de leurs conditions d'utilisation.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires tel qu'annexé à la présente délibération.
-AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- DIT que le plan sera transmis en Préfecture.

Le Maire,
Daniel GOYAT